



le Grand Autunois Morvan

**PROCES VERBAL
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

SÉANCE ORDINAIRE DU 28 MARS 2023

ÉTAIENT PRÉSENTS : M Louis BASDEVANT, délégué d'Anost, Mmes Cathy NICOLAO VERDENET, Véronique PACAUT, M Patrick CAYEUX, Mme Sandrine GASSIER, M Didier DEVOUCOUX, Mmes Céline GOUDIER POSZWA, Sarah PIGNOLET de FRESNE (à partir de la question n°6), Francette GYBELS (à partir de la question n°7), MM Alain DICHANT, Gilbert DARROUX, Frédéric BROCHOT, Mme Angeline GORINI, MM Michaël GUIJO (jusqu'à la question n°7 et retour à la question n°2a), Anatole SAGOT, délégués d'Autun, M Stéphane FABRE, délégué d'Auxy, Mme Jacqueline GENTY, déléguée de Barnay, MM Pierre LABONDE, suppléant (remplaçant M François DE GUELIS), délégué de Brion, Jean-François ALUZE, délégué de Broye, Fabrice VOILLOT (à partir de la question n°6), délégué de Charbonnat, Pascal POMMÉ, délégué de Chissey en Morvan, Jean-Louis LAURENT, délégué de Collonge la Madeleine, Gérard BERGERET, délégué de Cordesse, Emile LECONTE (jusqu'à la question 4a), Mme Laetitia PERRIER, délégués de Couches, MM Thierry BABOUILLARD (à partir de la question n°5), délégué de Créot, André LHOSTE (à partir de la question n°5), Mme Dominique COULON (à partir de la question n°6), délégués de Curgy, M Norbert ESTIENNE, délégué de Cussy en Morvan, Mme Catherine AMIOT, délégué d'Epertully, M Jean-François NICOLAS (à partir de la question n°7), Mme Aurore COMBARET CLAIRE, M René LOBET, M Jean-Michel PREVOTAT (à partir de la question n°6), délégués d'Épinac, MM Dominique COMMEAU, Guillaume GRILLON, Mme Yolande FLECHE, délégués d'Étang sur Arroux, MM Christophe RIZARD, suppléant (remplaçant M Pierre THOMAS), délégué de La Boulaye, Jacques BOUCHOT, délégué de La Chapelle sous Uchon, Alain d'ANGLEJAN, délégué de La Comelle, Mme Marie-Claude BARNAY, déléguée de La Grande Verrière, MM Augustin de CHAMPEAUX, délégué de La Petite Verrière, Yannick BOUTHIERE, délégué de La Tagnière, Mme Françoise DURIAU, déléguée de Lucenay l'Évêque, M Christian DELAFORGE (jusqu'à la question 2a), délégué de Mesvres, Mmes Isabelle JOLY, déléguée de Monthelon, Véronique PROST (à partir de la question n°6), déléguée de Morlet, MM Jean-Louis MARTIN, délégué de Reclesne, Jean-Luc MICHELOT, délégué de Saint-Émiland, Gilles PILLOT, délégué de Saint-Forgeot, Franck LEQUEU, délégué de Saint-Gervais sur Couches, Gérard POIGNANT, délégué de Saint-Jean de Trézy, Michel PILARD, délégué de Saint-Léger du Bois, Mme Anne-Marie DUCREUX (à partir de la question n°6), MM Bruno MARECHAL, délégué de Saint-Martin de Commune, Olivier BARRÉ, délégué de Saint-Maurice Lès Couches, Gilles BERRET, délégué de Saint-Nizier sur Arroux, Mme Christine CANON, déléguée de Saisy, M Emmanuel ROUCHER, délégué de Sully, Mme Andrée MENARGUEZ, déléguée de Tavernay, M Guy FEDERSPIEL, délégué d'Uchon, délégués communautaires.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M Anatole SAGOT.

ABSENTS : M Patrick LAUFERON, Mme Monique RAUX, M Jean-Claude LHOSTE, Mme Anne-Marie MARILLER, MM Michel MENAGER, Gérard TREMERAY, Mme Agnès COMEAU, MM Xavier DUVIGNAUD, Jean-Baptiste PIERRE, Jean-Yves JEANNIN.

ONT DONNE POUVOIR : M Vincent CHAUVET à Mme Cathy NICOLAO VERDENET, M Eric MARCHAND à Mme Céline GOUDIER POSZWA, Mme Françoise ANDRE à M Didier DEVOUCOUX, M Yann BAROU à Mme Véronique PACAUT, M Stéphane FABRE à Mme Sandrine GASSIER, M Métin ALBAYRAK à Mme Sarah PIGNOLET de FRESNE, Mme Maartje VAN VEEN à M Alain DICHANT, M Jean-Louis CORMIER à M Gilbert DARROUX, Mme Monique GATIER à M Patrick CAYEUX, M Michaël GUIJO à M Anatole SAGOT (à partir de la question n°7 et jusqu'à la question 2a), Mme Catherine LEFLOND à M Frédéric BROCHOT, Mme Florence GARNIER à Mme Angeline GORINI, M Emile LECONTE à Mme Marie-Claude BARNAY (à partir de la question 4a), Mme Magali ROUCH PAULIN à Mme Laetitia PERRIER, M Jacques ROY à M Gérard BERGERET, M Christian DEMIZIEUX à Mme Anne-Marie DUCREUX, M Jean-Louis PORCHERET à Mme Jacqueline GENTY.

1. Autorisation d'inscrire une question à l'ordre du jour

Madame Marie-Claude BARNAY a sollicité les conseillers communautaires pour inscrire une nouvelle question à l'ordre du jour, portant sur l'installation des délégués de la commune de Saint-Martin de Commune, suite à la démission de Monsieur Sylvain CHAVY, maire de cette commune.

Le conseil communautaire a autorisé, à l'unanimité, l'inscription d'une nouvelle question à l'ordre du jour.

2. Désignation du secrétaire de séance

Le conseil communautaire a désigné, à l'unanimité, Monsieur Anatole SAGOT en tant que secrétaire de séance.

3. Installation de M. Bruno MARECHAL et M. Jean-Noël VIEILLARD

Rapport de Madame Marie-Claude BARNAY, Présidente

Chers Collègues,

Par courrier en date du 21 mars 2023, Monsieur le Préfet de Saône-et-Loire nous informe qu'il valide la démission de Monsieur Sylvain CHAVY de ses fonctions de maire et de conseiller municipal de la commune de Saint-Martin-de-Commune et par conséquent de celle de conseiller communautaire de la CCGAM.

Jusqu'à l'élection d'un nouveau maire, le premier adjoint, M. Bruno MARECHAL occupera le poste de conseiller communautaire titulaire et le deuxième adjoint, M. Jean-Noël VIEILLARD, devient son suppléant au sein de la CCGAM.

Il convient donc d'installer au sein du conseil communautaire de la CCGAM Monsieur Bruno MARECHAL en tant que conseiller communautaire titulaire pour la commune de Saint-Martin-de-Commune et M. Jean-Noël VIEILLARD en tant que conseiller communautaire suppléant pour cette même commune.

Madame Marie-Claude BARNAY : au nom de l'ensemble des élus communautaires, je vous souhaite la bienvenue et un excellent travail au sein de notre communauté de communes, dans l'intérêt général et dans l'intérêt communautaire.

Je remercie Sylvain CHAVY pour le temps qu'il a passé à œuvrer pour la commune de Saint-Martin de Commune, pour la communauté de communes ainsi que dans les différentes instances où il a siégé, notamment l'abattoir intercommunal où il a beaucoup œuvré dans la délégation de service public et dans la commission mixte paritaire.

Merci à lui et merci à vous pour continuer l'œuvre débutée depuis maintenant plusieurs décennies par la famille Chavy, à Saint-Martin de Commune.

Le conseil communautaire a installé Monsieur Bruno MARECHAL, en tant que conseiller communautaire titulaire et Monsieur Jean-Noël VIEILLARD, en tant que conseiller communautaire suppléant, pour la commune de Saint-Martin de Commune

4. Approbation du procès-verbal de la séance du 7 Février 2023

Le conseil communautaire a approuvé, à l'unanimité, le procès-verbal de la séance du 7 février 2023.

5. Compte rendu des actes accomplis

Rapport de Monsieur Emile LECONTE, Vice-Président

Chers collègues,

Conformément à l'article L. 5211.10 du Code Général des Collectivités Territoriales et à la délibération du Conseil communautaire du 20 juillet 2020 rendue exécutoire le 21 Juillet 2020, j'ai l'honneur de vous rendre compte des actes accomplis suivants :

Décision n°012/2023 : autorisant la signature d'une convention de stationnement d'aéronef dans le hangar de l'Aérodrome Autun-Bellevue passée avec Monsieur ALVES Martin. Elle est conclue pour une durée de quatre mois à compter du 1er janvier 2023 jusqu'au 30 avril 2023 pour une redevance d'occupation trimestrielle d'un montant de 188,70 €.

Décision n°013/2023 : autorisant la signature de la modification n°1 à la décision de création de la régie de recettes « Salle Jean Genet » permettant le paiement des entrées de spectacles par carte bancaire.

Décision n°014/2023 : autorisant la signature d'une convention entre la CCGAM et l'Eco-organisme CYCLEVIA relative à la collecte et au traitement des huiles minérales. Celle-ci s'achèvera au plus tard au 31 décembre 2027.

Décision n°015/2023 : autorisant la signature d'une convention de partenariat relative à la mise à disposition, le lundi 6 février 2023, à titre gratuit, de vélos à assistance électrique (VAE) avec l'Association HANDISERTION pour sensibiliser des volontaires de l'H'activateur de compétences d'Autun à l'usage du vélo, dans le cadre d'une recherche de mobilité durable.

Décision n°016/2023 : supprimant la régie de recettes et d'avance « HIP-HOP » au 1er mars 2023.

Décision n°017/2023 : autorisant la signature d'une convention de partenariat relative à la mise à disposition de chambres dans le gîte de M. Eric THINEY pour héberger des intervenants dans le cadre des spectacles et interventions proposés à la salle Jean Genet. La CCGAM prendra à sa charge les frais des intervenants au tarif de 10 € par personne et par nuit, petit déjeuner compris. La convention est conclue pour un an à compter du 20 février 2023. Elle est renouvelable par tacite reconduction.

Décision n°018/2023 : autorisant la signature de l'avenant n°2 à la convention de location de bureau à la Maison des Entreprises de l'Autunois avec la Société ALYAN 59 prolongeant la durée du bail de douze mois à compter du 1er décembre 2022 jusqu'au 30 novembre 2023. Les autres clauses de la convention initiale demeurent inchangées.

Décision n°019/2023 : autorisant la signature de la convention de partenariat entre CCGAM et la SEMCODA relative à la mise à disposition à titre gracieux de bandes enherbées pour installer des composteurs collectifs. Elle prendra effet au 1er avril 2023 pour une durée de dix ans.

Décision n°020/2023 : approuvant la souscription à l'offre d'abonnement 2023 Lexis Intelligence Collectivités Territoriales avec l'option Litec « Collectivités Territoriales », offre mutualisée ville/EPCI, pour un montant de 6 090 € HT soit 7 308 € TTC.

Décision n°021/2023 : autorisant la signature d'une convention de partenariat entre CCGAM et l'OPAC de Saône-et-Loire relative à la mise à disposition à titre gracieux de bandes enherbées pour installer des composteurs collectifs. Elle prendra effet au 1er mars 2023 pour une durée de dix ans.

Décision n°022/2023 : autorisant la signature d'une convention de mise à disposition, à titre gratuit, d'un bureau de permanence à la Direction TER Bourgogne Franche-Comté au sein de l'Espace France Services d'Etang-sur-Arroux à compter du 1er mars 2023 pour une durée d'un an renouvelable deux fois.

Décision n°023/2023 : créant et fixant deux nouveaux tarifs spécifiques répondant aux besoins des familles utilisatrices du Centre Nautique comme suit :

Cours de natation à la semaine petites vacances-grandes vacances	80 € maximum 4 apprenants (5x45')
Cours aqualudique ou aquanat de janvier à juin	70 € cours collectif 1 fois/semaine/45'

Décision n°024/2023 : autorisant la signature d'une convention de domiciliation à la Pépinière d'Entreprises conclue avec l'Entreprise Territoire Action Formation. Elle est établie pour une durée de six mois à compter du 1er avril 2023. Elle est consentie moyennant une redevance annuelle de 40 € HT.

Décision n°025/2023 : Fixant le tarif du stage « Découverte de la musique de la Renaissance » ouvert aux élèves du conservatoire ainsi qu'aux personnes extérieures, qui aura lieu au Conservatoire le week-end du 29 au 30 avril 2023 comme suit : 25 € pour les personnes extérieures le week-end, gratuit pour les élèves du conservatoire.

De plus, et en vertu des délégations qui lui ont été accordées, le Bureau Communautaire, réuni le 21 mars 2023 a pris la décision suivante :

Décision n° 001/2023 : approuvant le plan de financement prévisionnel arrêté en dépenses et en recettes à 722 060,00 € HT relatif au projet de travaux de rénovation énergétique sur deux bâtiment intercommunaux et sollicitant toutes subventions mobilisables pour ce projet, notamment auprès de l'Etat (DETR), du Conseil Département de Saône-et-Loire et de la CAF.

Décision n° 002/2023 : approuvant le plan de financement prévisionnel pour le fonctionnement de la plateforme de mobilité MOBIGAM arrêté en dépenses et en recettes à 90 175 € HT, et sollicitant les subventions des partenaires financiers :

- Conseil Régional de Bourgogne Franche-Comté : 4 000 €,
- Conseil Départemental de Saône-et-Loire : 35 000 € et auprès de tout autre financeur.

Le conseil communautaire a pris acte de ces informations.

6. Intervention de Monsieur ROUSSEL, projet d'installation à Bellevue.

Monsieur Christian ROUSSEL, gérant de la SAS PBHC « Pôle Biomasse Hautes Côtes » de Chamboeuf (21), a présenté son projet de réalisation d'une plateforme bois énergie assurant l'approvisionnement des chaudières locales en circuit court et l'installation, dans les 36 mois, d'une centrale de production et de distribution d'hydrogène, sur la zone de Bellevue.

6bis)- ZAE de Bellevue – vente de la parcelle A435 aux SAS PBHC « Pôle Biomasse Hautes Côtes » et AEVHC « Avenir Energie Verte Hautes Côtes

Rapport de Monsieur Vincent CHAUVET, Premier Vice-Président

Chers Collègues,

Monsieur Christian ROUSSEL, gérant de la SAS PBHC "Pôle Biomasse Hautes Côtes", sis route de Chazan à Chamboeuf, a sollicité l'acquisition d'une partie de la parcelle cadastrée A 435, d'une surface de 22 987 m² dans la Zone d'Activité Économique de Bellevue pour le prix de 12 € HT le m².

Il a pour projet de réaliser une plateforme bois Energie afin d'assurer l'approvisionnement des chaudières locales en circuit court et installer dans les 36 mois une centrale de production et de distribution d'hydrogène.

Pour ces différents projets, Monsieur ROUSSEL souhaite réaliser l'acquisition de l'intégralité de la parcelle à travers deux sociétés qu'il a constitué avec son fils et en deux phases.

Dès 2023, un premier lot de 16 786 m² sera acheté par la SAS PBHC "Pôle Biomasse Hautes Côtes", afin de développer une plateforme de « bois énergie » avec l'installation d'une station de pesées et un bâtiment de 1 500 m² avec une toiture en photovoltaïque.

Le montant des investissements pour ce premier projet sont estimés à 600.000€ et devraient générer la création de 1 à 2 emplois.

En 2025, un second lot de 6 201 m² sera acquis par la société SAS EVHC "Avenir Energie Verte Hautes Côtes" pour l'installation d'une centrale de production et de distribution d'hydrogène.

Le montant des investissements pour ce second projet sont estimés à 10.000.000€ et devraient générer la création de 6 à 7 emplois.

Vous trouverez en annexe 1, la présentation du projet.

La CCGAM restera propriétaire de la digue et de la zone humide à l'intérieur de la parcelle A435 (plan en annexe 2).

L'avis du Service du Domaine, rendu le 13 décembre 2022, estime la valeur du terrain à bâtir à 12 € HT le m².

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République qui reconnaît la compétence des Communautés de Communes en matière d'aide à l'immobilier en matière économique ;

Vu la loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté ;

Vu les articles L. 5214-16 et L. 5214-23-1 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article L.5211- 37 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles L.3113-14 et L. 3221-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

Vu la délibération du 14 septembre 2017, de la CCGAM, instaurant un dispositif de soutien à l'immobilier pour les entreprises implantées sur les zones d'activités économiques communautaires ;

Vu l'avis du Service du Domaine du 13 décembre 2022 ;

Vu l'avis favorable de la commission des aides du 9 février 2023 ;

Considérant que les projets de Monsieur Roussel ont pour objet de développer les énergies renouvelables et s'inscrivent dans la stratégie du Plan Climat Air Energie et permettront de réduire les Gaz à Effets de Serre (GES) tout en contribuant à l'autonomie énergétique du territoire,

Considérant que ces investissements permettront de créer directement 7 emplois et également de renforcer la filière bois énergie locale,

Le conseil communautaire a autorisé, à l'unanimité, la vente d'une partie de la parcelle cadastrée A 435, située dans la ZAE de Bellevue, aux SAS PBHC "Pôle Biomasse Hautes Côtes" et AEVHC "Avenir Energie Verte Hautes Côtes", d'une surface de 22 987 m², au prix de 12 euros hors taxe le mètre carré, selon les conditions suivantes :

- Vente d'une parcelle de 16 786 m² à la SAS PBHC "Pôle Biomasse Hautes Côtes"
- Vente d'une parcelle de 6 201 m² à AEVHC "Avenir Energie Verte Hautes Côtes" avant le 31 décembre 2025 ;

Il a été précisé que les frais de géomètre et de notaire seront à la charge des acquéreurs.

7. Présentation des rapports d'activité 2019, 2020 et 2021 de l'office de tourisme

Monsieur Thibaut BREUILLE, Directeur de l'Office de Tourisme du Grand Autunois Morvan a fait une présentation des rapports d'activités 2019, 2020 et 2021.

7bis- Validation des rapports d'activités 2019-2020-2021 de l'Office de Tourisme du Grand Autunois-Morvan.

Rapport de Madame Véronique PACAUT, Vice-présidente

Chers collègues,

Conformément à la convention signée avec l'Office de Tourisme du Grand Autunois-Morvan le rapport d'activité est remis à la Communauté de Communes et fait l'objet d'une présentation.

Vous trouverez ci-joint les rapports d'activités des années 2019-2020-2021.

La comparaison des trois est difficile et ne correspond pas à un fonctionnement normal en raison des deux années avec Covid, 2020 et 2021.

La présence des Pays-Bas comme étant la fréquentation la plus importante reste une constante.

Suivie par la Belgique et l'Allemagne.

Le profil des touristes est en majorité des couples suivit par les solos.

L'origine des visiteurs français est, par ordre décroissant, la Bourgogne Franche-Comté, l'Ile-de-France, Rhône-Alpes et Grand-Est.

Une réunion sera prévue avant la fin d'année afin d'évoquer le bilan de la saison 2022-2023 et les perspectives pour 2024.

Le conseil communautaire a approuvé, à l'unanimité, les rapports d'activités 2019-2020-2021 de l'Office de Tourisme du Grand Autunois-Morvan.

Madame Marie-Claude BARNAY : merci à Véronique PACAUT, vice-présidente en charge du tourisme, à Thibaut BREUILLE, directeur de l'Office de Tourisme et à toute son équipe, merci également à Madame GRAILLOT, Présidente de l'Office de Tourisme, pour leur dynamisme, leur présence dans les différentes manifestations, par seulement sur Autun, mais sur l'ensemble de notre territoire. C'est très appréciable et apprécié par nos habitants et par les touristes.

Nous allons là aussi, travailler afin d'augmenter notre visibilité sur et en dehors de notre territoire. Nous l'avons vu récemment au salon international de l'agriculture, l'Office de Tourisme du Grand Autunois Morvan était présent le 25 février, jour de l'inauguration.

Par ailleurs, je le redis à l'ensemble des maires, soyons attentifs pour que tous les hébergements de nos communes soient connus, qu'ils fassent leur déclaration afin que la taxe de séjour puisse être collectée. C'est de l'argent qui nous permet de développer nos activités, notre promotion ; le tourisme est une activité économique non négligeable. Je pense que nous sommes encore en deça des possibilités. Les chiffres étaient bien meilleurs en 2019, 2020 et 2021 ne sont pas des années de référence, nous espérons que 2023 et les suivantes seront des années à fort potentiel de touristes sur le territoire.

Nous y travaillons, merci à Véronique PACAUT pour son investissement, pour faire venir des presses nationales et avoir une visibilité au-delà de la région BFC.

Thibaut est également un fervent défenseur, tant au niveau départemental, régional que national.

Monsieur Frédéric BROCHOT : par rapport au salon de l'agriculture, je précise que c'était la première année que le Département était présent sur la durée du salon. Sur la semaine, j'ai souhaité que chaque territoire, et bien sûr l'Autunois, soit représenté.

Je remercie Marie-Claude pour sa présence sur le stand du département lors de la journée d'inauguration.

Monsieur Thibaut BREUILLE : je remercie les élus, maires du territoire, pour le soutien que vous nous apportez et pour les échanges quotidiens que nous avons avec différentes communes. Nous nous tenons à votre disposition pour les projets que vous pouvez avoir. N'hésitez pas à contacter l'Office de Tourisme, nous sommes là pour vous aider et pour mettre en avant notre territoire.

1 - FINANCES

a) Rapport d'Orientations Budgétaires 2023.

Rapport de Monsieur Jean-François ALUZE, Vice-président

Chers Collègues,

Le débat d'orientation budgétaire est une étape essentielle de la procédure budgétaire des collectivités locales.

Il constitue la première étape du cycle budgétaire d'une collectivité territoriale. Conformément aux dispositions des articles L. 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), il doit se tenir dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget primitif.

Ce débat, qui a pour but de renforcer la démocratie locale selon les termes de la Cour des Comptes, conduit effectivement à soumettre à l'assemblée un budget élaboré par l'exécutif local qui en a la charge. Dans la mesure où il apporte un éclairage financier et budgétaire permettant de déterminer l'action politique de la CCGAM dans le cadre de ses compétences légales et dans le respect de ses engagements, il s'agit d'un moment essentiel dans la vie de notre collectivité.

Les éléments communiqués aux élus dans le cadre du présent rapport d'orientation budgétaire s'inscrivent dans une dynamique de transparence sur les modalités de construction du budget.

Si l'action des Collectivités locales est principalement conditionnée par le vote de leur budget annuel, leur cycle budgétaire est rythmé par la prise de nombreuses décisions. Le rapport d'orientation budgétaire est une étape.

Après trois années fortement impactées par la situation sanitaire, la guerre en Ukraine et une inflation galopante, le Débat d'Orientation Budgétaire 2023 doit faire face à des dépenses qui augmentent plus que les recettes et à des taux d'intérêts qui ont fortement augmentés. Depuis plusieurs années, l'Exécutif de la CCGAM a appliqué une stratégie pluriannuelle destinée à améliorer les ratios financiers, tout en mettant en œuvre un projet de territoire ambitieux.

Cette stratégie s'articule autour des objectifs financiers suivants :

Recherche active de subventions tant en fonctionnement qu'en investissement,

Maîtrise des dépenses de fonctionnement,

Maintien d'un niveau d'investissement, notamment sur l'entretien du patrimoine existant (travaux d'économie d'énergie sur bâtiments prévus en 2023) et sur l'aménagement de zones économiques,

Une capacité de désendettement inférieure à 12 années d'épargne brute sur l'ensemble des budgets (budget principal et budgets annexes). En 2022, la capacité de désendettement est à 9 ans.

Définir un nouveau projet de territoire, coconstruit avec les Maires et tous les élus de notre bassin de vie. Le pacte financier, fiscal, de confiance et de solidarité, signé en 2021, participe à mettre en place ce projet politique commun.

Ce rapport donne lieu à un débat au conseil communautaire de la CCGAM, dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article L.2121-8 du CGCT. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique.

Le rapport est ensuite transmis au sous-préfet d'Autun et fait l'objet d'une publication. Il est ainsi transmis aux maires des communes membres de la CCGAM dans un délai de quinze jours à compter de son examen par le conseil communautaire. Il est mis à la disposition du public au siège de la CCGAM, dans les quinze jours suivants la tenue du débat d'orientation budgétaire. Le public est avisé de la mise à disposition de ces documents par tout moyen.

Monsieur Jean-François ALUZE : le PIB 2022 augmente de 2,6%. En 2023, la croissance resterait légèrement positive soit 0,2% au premier et deuxième trimestre 2023. Cela évolue, nous avons régulièrement des révisions, soit par la Banque de France, soit par l'Etat.

Le taux de chômage était de 7,2% de la population active, fin 2022 et pourrait progresser à 7,5% en 2023 et 8,2% en 2024.

L'inflation était à 5,9% en décembre 2022, devrait être à 5,6% en 2023 mais le Gouvernement table sur seulement 4,3% en 2023. Le problème est qu'on ne sait pas, on ne maîtrise pas.

Les ménages vont continuer à bénéficier du bouclier tarifaire énergétique, en 2023. La hausse du prix du gaz et de l'électricité est limitée à 15%, sans ce bouclier, la hausse aurait dépassé les 100%. Un amortisseur d'électricité a été créé par un amendement du Gouvernement à destination de toutes les PME, des associations, collectivités et établissements publics non éligibles au bouclier tarifaire. Cet amortisseur électricité est applicable à compter du 1^{er} janvier 2023 pour un an, à condition d'avoir communiqué avant le 31 mars 2023 au fournisseur d'énergie, une attestation sur l'honneur précisant le respect des critères d'éligibilité.

Une indemnité carburant sera versée aux travailleurs, qui va prendre le relai en 2023, de la remise à la pompe qui s'est achevée fin 2022.

Les taux d'intérêts en 2023 vont se rapprocher, voire dépasser 4%.

Le déficit national a été de l'ordre de 5% du PIB, la dette publique devrait franchir les 3 000 milliards d'euros. Il faudra un jour ou l'autre rembourser les dettes de l'Etat, c'est nous qui allons les payer.

Au niveau de la fiscalité locale, la suppression de la CVAE sera étalée sur deux ans et sera compensée par une fraction de TVA. Nous venons de recevoir la notification, il nous manque 150 000 € par rapport à la CVA et par rapport à ce que nous compense l'Etat.

La revalorisation forfaitaire des bases était envisagée pour la taxe foncière, cela n'a pas été retenu par le Gouvernement, donc la revalorisation forfaitaire, au niveau du glissement annuel de l'indice des prix à la consommation, harmonisé, sera de 7,1% de novembre 2021 à novembre 2022.

L'actualisation des valeurs locatives est de nouveau décalée. La loi de finances 2023 prévoit une extension du nombre de communes pouvant majorer la taxe d'habitation des communes secondaires, à condition d'être classé en « zone tendue ». Nous n'avons pas encore le décret qui définit la liste des communes bénéficiaires.

Le partage de la taxe d'aménagement, quant à lui, redevient facultatif. Je rappelle qu'il y a 5 mois, il fallait absolument le voter.

Au niveau des dotations globales de l'Etat, l'enveloppe globale de DGF sera abondée par l'Etat, à hauteur de 320 millions d'Euros.

Par rapport au contexte local, en 2023 la facture d'électricité sera multipliée par 164% et celle du chauffage urbain par 115%.

En raison de la hausse du point d'indice, de l'application du protocole du RIFSEEP, de la mise en place des astreintes techniques et de la variation de la masse salariale à effectif constant, la masse salariale va augmenter de 650 000 €.

La hausse de l'alimentation et du carburant va représenter 5,7% et 16,4% d'augmentation.

Concernant les dotations de péréquation, compte tenu des problématiques soulevées par la refonte de l'effort fiscal par le comité des finances locales, l'article 195 revoit la neutralité à 100 % des effets de la refonte de l'indicateur de l'effort fiscal pour 2023 contre 90 % prévu initialement. Le potentiel sera quant à lui corrigé à hauteur de 90%.

Par prudence, les dotations de péréquation 2023 retenues pour le montage de ce budget sont globalement les mêmes que les recettes perçues l'année dernière.

Le potentiel fiscal moyen par habitant pour la France est de 646,91, pour le GAM est de 599,02 ; notre potentiel fiscal par habitant est moins grand que la moyenne en France.

L'effort fiscal par habitant, en moyenne en France est de 1,146688, alors que pour le GAM il est de 1,309687.

Concernant la rémunération des agents de la Fonction Publique Territoriale, la CCGAM poursuit son effort de maîtrise de la masse salariale et de rationalisation des effectifs en adaptant les ressources humaines à l'activité, en professionnalisant les métiers et en valorisant les compétences.

Ces orientations s'inscrivent dans le cadre de la Loi de Transformation de la Fonction Publique du 6 août 2019 et ses décrets d'application.

L'article 47 de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique impose dès le 1^{er} janvier 2022 le principe de la suppression des régimes dérogatoires à la durée légale du travail de 1607 heures annuelles.

L'année 2023 doit poursuivre le changement de paradigme en matière de gestion des ressources humaines qui a été engagé en 2022.

En clair, le travail sur l'organisation et sur les pratiques sera poursuivi.

Outre les modifications résultant des dispositions légales et réglementaires, les prérequis au déploiement d'une politique des ressources humaines dynamique et efficiente sont les suivants :

- Structurer l'organigramme de la collectivité
- Respecter les circuits de communication et de décisions internes
- Sécuriser et formaliser les procédures
- Préciser les fiches de poste et les missions
- Renforcer l'engagement collaborateur, la marque employeur de la collectivité et l'esprit d'équipe
- Encourager la culture du travail par objectif et améliorer la performance publique
- Développer un management favorisant la responsabilisation et la motivation professionnelle
- Renforcer l'attractivité de la collectivité en matière d'emploi

Vous le savez tous, nous avons du mal à recruter sur un certain nombre de poste.

L'optimisation des ressources humaines et l'application des dispositions légales et réglementaires en la matière figurent parmi les orientations stratégiques de la Direction Générale avec le concours des Responsables hiérarchiques. L'accompagnement et la formation des managers aux évolutions de leur métier, consécutives à l'application de ces contraintes nouvelles est indispensable.

Concernant l'historique de la situation financière de la CCGAM, je commenterai l'année 2022 avec un résultat comptable de 1 358 000 €, une capacité d'autofinancement brute de 2 804 000 €, une capacité d'autofinancement nette de 806 000 €.

L'encours de la dette à fin 2022 est de 24 999 000 €, l'annuité de la dette est de 2 578 000 €, la capacité de désendettement en année de CAF brute est de 8,92 années, l'objectif étant d'être inférieur à 12 ans.

Les taux d'épargne à respecter pour être considéré en situation saine : Epargne Brute/Recettes Réelles de Fonctionnement est de 7,17 alors qu'il devrait être de 10% et le taux d'Epargne Nette/Recettes Réelles de Fonctionnement est de 2,30 alors qu'il devrait être à 7%.

Nous sommes sur des seuils inférieures aux normes ; pour être dans une situation normale il faudrait que l'on dégage, au moins, 1,5 millions d'euros de capacité d'autofinancement supplémentaire. Nous avons encore beaucoup de travail.

Les taux de fiscalité n'ont pas changé de 2021 à 2022 ; 26,76% pour la CFE, 4,37% pour la taxe sur le foncier bâti, 6,79 % pour la taxe sur le foncier non bâti, 12,20% pour la TEOM de la CCGAM, 9,63% pour la TEOM du SIRTOM plus une TEOMI de 0,020€ par litre.

Pour 2023, aucune augmentation des taux n'est prévue, ni par la CCGAM, ni par le SIRTOM.

Concernant la masse salariale. En 2022, la charge nette de personnel est de 13.394.893 € ; budgétés pour 2023 : 14.294.270 €. Cette augmentation est essentiellement liée à l'augmentation du point d'indice (+ 400 000 €), le RIFSEEP (100 000 €), les ruptures conventionnelles (50 000€), le compte épargne temps (50 000 €) et le GVT (200 000 €).

Vous avez compris que c'est une augmentation assez lourde à prendre en compte.

Les autres charges de personnel au chapitre 11, s'élèvent à 139.865 € en 2022 et à 195.650 € en 2023.

Les attributions de compensation des services communs étaient de -967.282 € en 2022 et de - 299 000 € en 2023. Les autres recettes, à savoir -371.022 € pour - 214 000 € en 2023.

L'impact net global de la masse salariale, pour la CCGAM, qui était de 12.196.454 € en 2022, s'élève à 13.776.195 € en 2023.

Concernant les recettes de fonctionnement, la fiscalité : l'actualisation forfaitaire des bases d'imposition est de + 7,1 % en 2023, ce qui explique la croissance des produits attendus en taxe d'habitation sur les résidences secondaires, sur le foncier bâti et non bâti, la CFE, la TEOM.

Par ailleurs, il est prévu une croissance de + 5,1 % de la fraction de TVA avant compensation de la suppression de la CVAE, par prudence il a été retenu le produit 2022 de ces deux impôts et taxes. La compensation sera de 1 531 276 €, c'est le chiffre officiel, nous perdons 149 084 € par rapport à ce qui était attendu.

Au total, le produit fiscal sera de 19 409 960 €. Nous espérons avoir de meilleures surprises sur les autres attributions pour compenser ce que l'on perd sur la CVAE.

En 2023, le produit impôts et taxes est estimé à 22.208.400 € soit une évolution de 5% par rapport à 2022 et il représente **74 % des recettes réelles de fonctionnement** du budget principal.

La fiscalité des ménages s'élève à 19 409 960 €, les attributions de compensation s'élèvent à 1 898 440 €, le FPIC s'élève à 720 000 €, mais nous avons prévu une légère baisse car certaines communes n'étaient pas éligibles au FPIC mais qui vont le devenir, le gâteau sera le même mais nous serons plus nombreux à le partager. La taxe de séjour à 180 000 €, l'encaissement 2022 était de 234 387 €, ceci est lié au rattrapage sur 2021 et par l'exploitation des fichiers par l'office de tourisme et de tout ce qui paraît en location. Il y a donc un rattrapage important et on peut les remercier car c'est de l'argent qui revient sur le territoire. Nous sommes restés prudents mais pouvons espérer un peu plus encore.

Les recettes en dotations et participations de l'EPCI s'élèveront à 4.543.211€ en 2023, soit une augmentation de 4,48 % par rapport à 2022. La DGF et les compensations de l'Etat représentent respectivement 56 % et 23 % de ces recettes, la CCGAM ne dispose pas de marge de manœuvre sur celles-ci.

La dotation globale de fonctionnement (DGF) des EPCI est composée de la dotation d'intercommunalité et de la dotation de compensation.

- La dotation d'intercommunalité est composée de :
 - La dotation de base qui est répartie en fonction de la population et du CIF de l'EPCI.
 - La dotation de péréquation qui est répartie en fonction du CIF, du potentiel fiscal par habitant et du revenu par habitant.

- La dotation de compensation correspond à l'ancienne compensation que percevaient certains EPCI au titre des baisses de dotation de compensation de taxe professionnelle intervenues entre 1998 et 2001.

Concernant les autres recettes, on peut souligner une augmentation des produits de services suite à la validation des hausses de tarifs. Les produits financiers et exceptionnels restent stables. En prenant en compte les prévisions budgétaires pour l'exercice 2023, les recettes réelles de fonctionnement s'élèveraient à un montant total de 29.921.942 €, soit 808,29 €/hab. Ce ratio est supérieur à celui de 2022 (802,35 €/hab).

Les dépenses réelles de fonctionnement hors dépenses imprévues pourraient s'établir à 30.140.200 €.

Avec les écritures d'ordres, les dépenses imprévues et un autofinancement prévisionnel de l'ordre de 2.637.144 €, la section de fonctionnement s'équilibrerait en dépenses et recettes à 36 623 128€.

Le montage du budget 2023 est fait à compétences constantes et il est basé sur l'exécution de l'année 2022 ajusté par l'inflation.

Cette phrase est importante pour la suite, car vous avez bien compris qu'il va falloir trouver encore des économies et, à compétence constante, nous ne pourrions pas. Nous devons faire des choix. Pour cela des rencontres seront organisées avec tous les vice-présidents pour abandonner ou non certaines compétences.

Les dépenses hors RH (012), les dépenses réelles augmentent de 834 K€ si on compare le budget primitif 2023 et le budget primitif 2022. Les **charges à caractère général** (chapitre 011) augmentent de **+ 846 K€ par rapport au BP 2022**.

Elles ont été évaluées sur la base de l'année 2022 en prenant en compte la hausse de l'énergie, de l'alimentation, du carburant et de 4,2 % d'inflation sur les autres dépenses.

Les principaux services impactés par la hausse sont :

- ✚ La RH : + 56 k€
- ✚ L'informatique : + 56 k€ (mais le réalisé 2022 > BP 2022 de 52 k€)
- ✚ Le pôle transport-mobilité : + 281 k€ (nouveau marché)
- ✚ Le pôle développement durable : + 89 k€
- ✚ Le pôle habitat : + 36 k€
- ✚ Le pôle environnement : + 398 k€ (coût de l'enfouissement des déchets)
- ✚ Le centre nautique : + 80 k€
- ✚ La restauration scolaire : + 58 k€
- ✚ Le périscolaire : + 44 k€ (mais le réalisé 2022 > BP 2022 de 20 k€)
- ✚ Le bâtiment : + 126 k€ (mais le réalisé 2022 > BP 2022 de 98 k€)
- ✚ Les itinérances culturelles : + 27 k€ (déjà 8 k€ réalisés en 2022)

Les services impactés par la baisse sont :

- ✚ La direction finances : - 170 k€ car il n'a pas été budgété cette année d'enveloppe pour des dépenses imprévues Covid-19 (gain de 229 k€)
- ✚ Le pôle urbanisme : - 160 k€ (en 2022, il avait été budgété 150 k€ pour une étude PSMB)
- ✚ les affaires scolaires : - 83 k€ correspondant à la prise en charge progressive du ramassage scolaire par la Région BFC.

Je rappelle que les AC des communes vont diminuer en proportion, nous allons rendre une partie des AC aux communes. L'impact final sera moins important.

Les atténuations de produits (chapitre 014) augmentent de 48 K€ car les attributions de compensation à verser aux communes augmentent et le remboursement de la TEOM au SIRTOM a été réévaluée suite à l'augmentation des bases locatives de 7,1 %. La part variable de la TEOMi est restée au même tarif de levée.

Les charges de gestion courante (chapitre 65) diminuent de 107 K€. Il est à noter principalement la baisse de la subvention au CIAS (- 70 k€), cela suit ce que j'avais demandé au CIAS, à savoir de baisse chaque année de 70 000 €, sur 4 ans. Par contre, le CIAS aura du mal, cette année, pour équilibrer son budget. Nous serons peut-être obligés de revoir notre position en fin d'année. Le CIAS essaie de suivre ma demande pour contribuer au rétablissement des comptes du GAM. Les subventions d'équilibre aux budgets annexes (-99 k€) et aux personnes privées (-69 k€).

A contrario la cotisation au SDIS, l'informatique nuage et la contribution pour les enfants hors périmètre de la GAM augmentent respectivement de 78 k€, 36 k€ et 15 k€.

Les charges financières augmentent de 43 k€ et les charges exceptionnelles de 4 k€.

En prenant en compte les prévisions budgétaires pour l'exercice 2023, les dépenses réelles de fonctionnement s'élèveraient à un montant total de 32.545.039 €, soit 879,14 €/hab.

Ce ratio est supérieur à celui de 2022 (743,90 €/hab), en neutralisant les dépenses imprévues le ratio serait de 814,18 €/hab, ce qui constitue une hausse relativement importante.

L'engagement pluriannuel de fonctionnement projeté, à ce jour une autorisation d'engagement et crédits de paiement (AE/CP) a été créée en 2020 pour la mise en œuvre d'une OPAH-RU sur le centre-ville d'Autun. En raison de la Covid-19, aucune dépense n'a eu lieu en 2020 et en 2021 nous n'avons payé que l'ingénierie, cela m'énerve un peu, et nous avons versé que très peu d'aides aux travaux en 2022 (3 052 €).

Les crédits de paiement s'étalent sur 5 ans (de 2021 à 2025) et se décomposent de la façon suivante : pour 2022, alors que nous avons déjà budgété 50 000 €, nous avons dépensé 3 052€. En 2023, nous budgétions 50 000 € de travaux, 135 000 € d'ingénierie en tranche ferme, 29 064€ en tranche optionnelle.

En 2024 et 2025, 223.474 €. Un coût total de 500 000 € est budgété pour travaux sur toute la période, 677 316 € d'ingénierie en tranche ferme, 315 618 € en tranche optionnelle, ce qui fait un coût global de l'opération à 1.492.964 €.

Les aides de l'ANAH et de la Caisse des Dépôts s'élèvent à 568 516 €.

Concernant les équilibres financiers des budgets annexes, une subvention d'équilibre de 581 643 € est prévue pour les salles événementielles, une subvention d'équilibre de 73 760 €, pour le fonctionnement de l'abattoir, 197 151 € pour le budget des Immeubles Productifs de Revenus, 48 331 € pour l'aérodrome et 169 350 € pour la salle Jean Genet.

La Boulaye figure toujours dans le budget des IPDR car il reste encore un petit emprunt. Vous savez que nous avons vendu le château de La Boulaye, il reste un emprunt et de ce fait La Boulaye apparaît dans le budget des IPDR. Nous ne pouvons pas rembourser par anticipation.

Nous avons privilégié l'équilibre des budgets annexe lorsque cela était possible, par un emprunt sur les investissements, car avec les amortissements obligatoires, nous allons nous retrouver pour certains budgets, avec des sommes importantes en investissement que l'on ne pourra pas utiliser.

Concernant les engagements pluriannuels d'investissement, à ce jour, il reste un seul projet suivi en autorisation de programme et crédits de paiement (AP/CP) sur l'année 2023, il s'agit de la mise en réseau des bibliothèques rurales (50.000 euros de crédits sont programmés cette année et 33.300 euros de DETR et du Conseil Régional sont attendus). Ce sera la dernière année où des crédits seront ouverts. C'est une diminution par rapport aux années précédentes.

Concernant les besoins de financements, en 2023, les dépenses d'investissement représenteront, 9 770 151 €, dont 2 693 465 € de reste à réaliser. Les recettes d'investissement représenteront 8 742 222 € dont 1 832 279 € de reste à réaliser, le résultat N-1 sera utilisé à hauteur de 1 027 929 €.

Concernant les principaux ratios de financement pour l'année 2023, les dépenses réelles de fonctionnement sont de 879,14€ par habitant, la fiscalité directe de 380,91 € par habitant, les recettes réelles de fonctionnement par habitant sont de 808,29 €, les dépenses d'équipement par habitant sont de 128,98€, la dette est de 475,18€ par habitant, la DGF est de 68,88 € par habitant. Les dépenses réelles de personnel représentent à 44,36 % des dépenses réelles de fonctionnement. Les dépenses réelles de fonctionnement plus le capital de la dette, ramenées sur les recettes réelles de fonctionnement représentent 114,12 %, cela veut dire que l'on dépense plus qu'on ne gagne.

Les dépenses d'équipement, c'est 15,96 € des recettes réelles de fonctionnement et l'encours de la dette c'est 58,79% des recettes réelles de fonctionnement.

Concernant les effectifs, au 31 décembre 2022, 258 personnes titulaires représentaient 224,69 équivalents temps plein, en 2023 259 personnes représentent 225 équivalents temps plein.

Au niveau des contractuels, au 31 décembre 2022, 174 personnes représentaient 100,50 équivalents temps plein, en 2023, ce sont 170 contractuels pour 95,57 équivalents temps plein.

Au total, la comparaison fin 2022 par rapport à fin 2023, soit 432 personnes représentant 325,19 équivalents temps plein pour 429 personnes représentant 320,57 équivalents temps plein.

Les effectifs de la CCGAM ont été maîtrisés. Il est constaté une baisse régulière des effectifs titulaires depuis plusieurs années. Le budget 2023 prévoit une stabilisation des effectifs.

Concernant les effectifs des budgets annexes, en 2022, les IPDR comptaient 7 agents représentant 6,4 équivalents temps plein, en 2023 ce sont 8 agents qui représentent 6,6 équivalents temps plein. Les effectifs de l'Eduen et de la salle Jean Genet ne changent pas.

L'effectif du SPANC est passé de 2 agents à 1 agent.

La CCGAM comptait globalement au 31.12.2021, 432 agents pour
La CCGAM globalement comptait au 31.12.2022, 444 agents pour 335.79 ETP, soit une baisse de 9.77 ETP.

Le budget a été construit globalement sur une stabilisation des effectifs. A noter que la CCGAM recherche toujours à recruter un(e) directeur(rice) RH, un technicien bâtiment.

Avec nos conditions financières réduites, nous ne trouvons pas de DRH.

La recherche permanente de rationalisation des moyens humains reste un des objectifs majeurs. Dans ce but, les points suivants seront les éléments essentiels de la politique RH :

- Faciliter la mobilité des agents dans les services de la CC GAM
Tous les postes vacants feront l'objet d'une étude particulière. Par principe, les départs en retraite ne seront remplacés qu'après avoir étudié toute réorganisation ou mobilité en interne. Les agents continueront à faire preuve de polyvalence. Les actions de formation seront programmées dans ce sens.
- Renforcer les mutualisations et les conventions d'échanges de services avec les communes membres, dès lors que le besoin en est exprimé, dans tous les secteurs de la GAM, du CIAS, des Communes membres.

La Gestion Prévisionnelle de l'Emploi et des Compétences est un outil important pour cibler, développer les aptitudes professionnelles des agents, les niveaux de motivation, d'implication de chacun, le niveau de responsabilité individuelle et collective des collaborateurs, la prise d'initiative, l'adaptabilité, la polyvalence et l'esprit d'équipe.

Je rajouterai qu'il nous faut un plan de remplacement en cas d'absence des agents.

Il faut développer un environnement de travail qui facilite les procédures, qui permettent la collaboration entre agents et avec nos partenaires institutionnels, notamment en accélérant les procédures dématérialisées avec une optimisation des logiciels mis à disposition des agents. Il faudra organiser un accompagnement des collaborateurs par les formations en support, renforcer la mise en place d'outils numériques permettant à chacun d'accéder à l'ensemble de ses dossiers ou des dossiers partagés s'appuyant sur des outils délocalisés (full WEB mode SaaS, Cloud Privé). Il faudra également doter les services de matériels facilitant le travail à distance, le télétravail afin d'assurer la continuité du service public dans toutes les circonstances et en toute sécurité, renforcer les outils collaboratifs permettant les échanges permanents en interne ou avec les partenaires extérieurs. Ces outils permettront de renforcer le travail autour des projets, faciliteront le travail d'équipe et permettront d'augmenter l'efficacité des équipes et permettront de réaliser des économies certaines en rapport avec des déplacements parfois longs et coûteux.

Nous arrivons à la l'encours de la dette : une dette sécurisée.

Au 1er janvier 2023, l'encours de la dette totale est de 24 998 634 € (avec le BEA salle Jean Genet : 817 236 € non géré par le logiciel de la dette).

En 2023, la collectivité remboursera 2 305 073 € et empruntera 1.500.000 € à ajouter aux 1.500.000 € empruntés à la fin décembre 2022 et qui ont été débloqués en février 2023, soit un encours de dette prévisionnel à fin 2023 qui devrait être de l'ordre de 25 693 561 €.

J'ai sollicité votre accord en décembre 2022, pour emprunter plus tôt, éviter les hausses de taux et éviter la hausse d'impôts et maintenir le niveau d'investissement prévu, nous devons accepter de nous ré endetter à hauteur de 1,5 million d'Euros, réparti sur le budget principal et les budgets annexes. La baisse importante d'extinction de dette se fera à partir de 2027, nous retrouverons alors des moyens financiers.

Notre dette actuelle est sûre, cela veut dire que 98,7% des emprunts sont à taux fixe.

Un emprunt est basé sur le livret A et représente 205 933 € de capital ; évidemment nous avons pris 2% supplémentaires sur le taux.

La CCGAM fait le choix d'augmenter son niveau d'endettement en 2023 afin de réaliser des travaux énergétiques sur des bâtiments ciblés.

La section de fonctionnement pourrait s'équilibrer en dépenses et en recettes à 36 623 129 €.

La collectivité a fait le choix de ne pas augmenter les taux d'imposition car les contribuables du territoire seront déjà suffisamment touchés par la hausse des valeurs locatives de 7,1 % et par l'inflation qui continue de sévir sur l'alimentation, l'électricité, le chauffage... Les dépenses réelles de fonctionnement (hors dépenses imprévues) seraient de 30.140 K€

Les recettes réelles d'investissement seraient de l'ordre de 2.832.000€, il est attendu 992.000 euros de subventions. Le FCTVA à recevoir devrait être de 481.000 euros, les créances financières sont de 19.000 euros. Avec les résultats de clôture de la section d'investissement et les reports de 2021 sur 2022, il sera nécessaire d'emprunter en 2022 pour ce budget principal, 1.340.000 euros, sur le 1 500 000 € annoncés précédemment.

Concernant les budgets annexes toutes sections confondues, les investissements prévus au parc des Expositions, hors le P3 de Dalkia sont de 29.500 €. Il s'agit du remplacement de l'auto-laveuse et d'un gerbeur électrique. Une subvention d'équilibre d'un montant de 581.643 euros est budgétée afin de permettre de financer la section de fonctionnement et le remboursement de capital. Par ailleurs un emprunt de 30.000 euros est nécessaire pour financer les investissements 2023 et les restes à réaliser fin 2022.

Le SPANC s'autofinance. Il nous reste à recruter une personne ; une personne seule ne peut pas faire le travail. La durée de vérification obligatoire des assainissements a été reculée, mais cela ne suffira pas.

L'Abattoir : une enveloppe de 100.000 euros est ouverte pour prendre en charge des travaux sur la station de prétraitement et des études pour dimensionner l'acquisition de frigos et pour rechercher des économies d'énergie.

La DSP est en cours de négociation. La commission s'est réunie la semaine dernière pour l'attribution. Il y aura une rencontre avec le délégataire.

Une subvention d'équilibre de 73.760 euros est nécessaire pour respecter l'équilibre des opérations financières de l'exercice 2022.

Concernant les restes à réaliser en recettes, 557.148 euros sont attendus de l'Etat et de la Région, ils sont conditionnés à la levée de la mise en demeure déposée par la DDT71.

Le renouvellement de la DSP sera conditionné à ce que le délégataire réponde dans les meilleurs délais aux mises en demeure déposées par la DDT, sinon, il y a un risque de perdre 550 000€ de subvention, ce n'est pas une paille !

Concernant les IPDR, au niveau de la pépinière, les projets liés au Fablab, l'Espace coworking, l'E-administration nécessite une enveloppe globale de 40.000 euros. Il est budgété également une enveloppe de 12.000 euros pour des travaux et divers équipements sur la pépinière et la maison de santé d'Epinaç. Une subvention de fonctionnement de 197.150 euros est nécessaire pour équilibrer ce budget car avec le passage à la M57, il est obligatoire à présent d'amortir les biens immeubles productifs de revenus.

Par ailleurs un emprunt de 70.000 euros est budgété ainsi que la vente du chalet de St Léger sous Beuvray.

A l'issue de la vente du chalet de Saint-Léger sous Beuvray, il ne restera que celui de Saint Didier sur Arroux ; c'est en discussion avec la commune, je pense que nous arriverons à le vendre en kit.

Concernant les restes à réaliser en recettes, 284.299 euros sont attendus de la Région pour la maison de santé d'Etang.

Concernant l'aérodrome, il est prévu d'investir 28.800 euros pour la sécurité du site (radio, marquage au sol, éclairage, ...). Une subvention de fonctionnement de 48.331 euros est nécessaire pour équilibrer ce budget.

Pour la salle Jean Genet, il est prévu des investissements à hauteur de 36.600 euros pour lesquels nous recevrons 2.500 euros de subvention du Conseil Départemental, sans oublier la participation à Auxifip pour le BEA. Une subvention de fonctionnement de 169.350 euros est nécessaire pour permettre de financer la section de fonctionnement et le remboursement de capital.

Par ailleurs un emprunt de 25.000 euros est nécessaire pour financer les investissements.

Pour les ZAE, il s'agit des gros projets de ce mandat. La vente de différentes parcelles sur Bellevue devrait nous rapporter 498.000 euros. Sinon sont inscrits en report 1.250.169 € en dépenses et 565.680 € en recettes.

Concernant le budget de la GEMAPI, il s'équilibre en fonctionnement à l'aide du montant de la taxe GEMAPI, à savoir 160.000 euros pour 2023, correspondant à environ 4,32 € en moyenne par habitant (Insee 2023). Concernant les restes à réaliser en recettes, 317.736 euros sont attendus de la Région, du département et de l'agence Loire Bretagne, pour l'action faite sur l'Arroux. Cette opération est terminée depuis 18 mois, mais il faut quand même avancer 317.736 € avant d'avoir les subventions.

L'étude d'impact pluriannuel sur les dépenses de fonctionnement.

Cette étude d'impact est obligatoire pour tout projet d'opération d'investissement dont le montant prévisionnel total des dépenses est supérieur à un certain seuil. S'agissant de la CCGAM, le seuil est fixé à 75% des recettes réelles de fonctionnement. Il s'avère qu'aucun projet d'investissement de l'EPCI n'entre dans de ce cas de figure.

Stratégie proposée pour 2023, 2024, 2025

La crise économique et sociale résultante de la Covid 19 a aidé les élus à définir les services prioritaires et leur niveau de service pour la population. Un nouveau projet de territoire s'appuie sur ces éléments de réflexion.

La CCGAM devra profiter des opportunités données par les diverses aides possibles dans le cadre du plan de relance de l'Etat pour mener des actions importantes en lien avec le Contrat de Relance de Transition Ecologique, avec le Contrat Territoire en Action. Enfin le « fond vert » mis en place cette année doit aider à l'adaptation aux enjeux du changement climatique.

Les investissements de la CCGAM, devront faire l'objet d'une attention particulière en lien avec toutes les aides qui seront déployées et en ciblant prioritairement la réduction des coûts énergétiques de nos bâtiments.

Les efforts seront également portés ces 3 années sur l'élaboration du PLUI, sur les politiques en matière de logement (Commission Intercommunal du Logement, PLHI, OPAH RU, OPAH Intercommunal, Opération de Revitalisation du Territoire).

La nécessité de constituer une bonne épargne brute doit conduire la communauté de communes à rechercher les économies de fonctionnement en lien avec un niveau de service adapté au besoin du territoire et/ou des recettes supplémentaires.

Pour ce faire, un travail en lien avec les Vice-Présidents, les membres du bureau, sera conduit d'ici fin mai 2023 pour proposer les orientations stratégiques par compétence et par Direction. Ce travail devra avoir pour objectif, en lien avec le projet de territoire de rechercher des pistes d'économies de fonctionnement et redéfinir une politique tarifaire, proposer des réorganisations de services, en recherchant au maximum la rationalisation des moyens humains et matériels et définir les niveaux de services à rendre à la population (définir les priorités).

Ce travail sera partagé avec l'ensemble des Maires et constituera les feuilles de route pour les services à compter de septembre 2023 et pour la préparation budgétaire 2024.

Reports Budget 2022 sur Budget 2023 - Budget principal

Un certain nombre de projet ont été engagé juridiquement en fin d'année 2022 mais dont l'exécution n'aura lieu que sur l'exercice 2023.

Ainsi sur le budget principal, nous avons en reste à réaliser en dépenses 2.693.464 € et en recettes 1.832.279 €.

Report en dépenses (les grands postes) :

- Immobilisations incorporelles	762 992 €
- Subventions à verser	691 390 €
- Immobilisations corporelles	1 000 556 €
- Travaux en cours	238 526 €

Report de recettes (les grands postes) :

- Subventions (différents organismes)	332 279 €
- Nouvel emprunt	1 500 000 €

Nous sommes à la fin de la présentation du rapport d'orientations budgétaires. Vous avez compris que 2022 s'est plutôt bien terminé, grâce aux mesures prises assez tôt.

2023 reste assez aléatoire, nous connaissons la même situation pour nos budgets communaux, nous devons rester prudents et le travail que nous allons attaquer dès la semaine prochaine avec les vice-présidents sera vraiment important pour la suite de la communauté de communes.

Madame Marie-Claude BARNAY : merci Jean-François, nous pouvons maintenant ouvrir le débat. Il y a un an, personne ne pensait à la guerre en Ukraine, à une inflation telle qu'on la connaît aujourd'hui. Je me permets de dire également que les bases d'imposition augmentent de 7,1% mais que cela ne couvre pas l'inflation que l'on connaît, que ce soit l'alimentation, l'électricité, tous les postes de dépenses.

J'insiste, et Jean-François l'a dit, sur le fait que nous devons préserver et augmenter notre capacité d'investissement et d'autofinancement. Nous sommes aujourd'hui en dessous des seuils sur l'épargne brute, qui devrait être supérieure à 10%, nous sommes à 7,17%. Nous devrions être au-dessus de 7% pour l'épargne nette et sommes à 2,30%. Nous devons trouver les marges de manœuvre de 1,5 millions d'Euros pour avoir une capacité d'autofinancement, ne pas avoir recours à l'emprunt et pouvoir investir avec tranquillité. Nous avons rétabli la situation mais devons maintenant aller plus loin.

Monsieur Jean-François ALUZE : nous nous sommes améliorés sur les trois dernières années mais n'atteignons pas encore le seuil demandé.

Madame Marie-Claude BARNAY : nous devons maintenir le cap, être prudent pour tenir compte de toutes ces incertitudes en lien avec la guerre et l'inflation, et les défis majeurs que nous avons à relever, tant au niveau de l'économie, le social, la problématique démographique, écologique. Nos habitants sont dans une situation complexe, nous devons les accompagner et prioriser nos services. C'est le travail que nous allons faire avec les vice-présidents, quelles compétences devons-nous exercer, que ce soit l'intercommunalité, la commune ou les associations pour que le fil rouge du maintien, de stabilité voire d'installation de nouveaux habitants, soit là. Ce travail avec les vice-présidents, devra être partagé avec le bureau communautaire et l'ensemble des maires, pour redéfinir notre feuille de route et que les services aient cette feuille de route pour la rentrée 2023.

Monsieur Gilbert DARROUX : par rapport aux taxes, je pense qu'il sera important de communiquer sur le fait que les taxes restent identiques mais que les bases augmentent. Les gens ne comprennent pas cela, ils regardent le total. Il sera important de communiquer sur ce problème. D'autre part, je n'arrive pas à comprendre l'évolution de la masse salariale qui augmente d'1,5 millions d'Euros sur l'impact net global de la CCGAM, à effectif constant. Je comprends bien qu'il y a eu des mesures d'augmentation du point d'indice, etc., mais l'impact global était stable.

Madame Marie-Claude BARNAY : par rapport aux compétences reprises, les attributions de compensation ont diminué. Du personnel a été rendu à la ville avec une neutralité financière. Nous parlons du budget primitif et pas du réalisé, le chapitre 012 est forcément gonflé ; on gonfle les dépenses et on minimise les recettes dans tout budget primitif. Le RIFSEEP a un effet conséquent, il est lissé sur trois exercices. Il y a également l'effet du point d'indice qui a augmenté l'année dernière et risque d'augmenter probablement en 2023.

Concernant la communication sur les taxes, nos habitants et contribuables verront que les taux sont inchangés mais que les bases augmentent. Pour une famille habitant un pavillon, cela représente environ 100 € d'augmentation, avec un taux d'imposition similaire à l'année N-1. Pour la prévision au niveau du chapitre 012, pour moi il y a glissement vieillissement/technicité, le RIFSEEP, les hausses de point d'indice, l'année pleine de l'effet de juillet 2022 et un peu plus pour le recrutement de la directrice des ressources humaines. La précédente étant partie il y a environ un an.

Monsieur Jean-François ALUZE : il y a l'effet du service commun, que l'on ne retrouve pas et qui est de l'ordre de 500 000 €.

Le conseil communautaire s'est prononcé, à l'unanimité, pour prendre acte de la présentation du rapport et de la tenue du débat d'orientations budgétaires 2023.

Madame Marie-Claude BARNAY : je veux remercier l'ensemble des services ainsi que Jean-François ALUZE qui a travaillé avec l'ensemble des chefs de services, le service RH et sous la houlette d'Agnès HENRIOT, pour préparer ce budget primitif 2023.

Monsieur Jean-François ALUZE : premièrement je voulais remercier Agnès et son service et les services du Grand Autunois-Morvan, pour tout le travail effectué. Le deuxième point, j'enverrai mes excuses à la commission des finances car c'est la première année où n'avons pas réuni pas la commission des finances, sur le sujet du budget. Nous étions très en retard sur ce sujet. La consigne demandée au directeur général des services et déjà transmise, c'est que nous demanderons les données budgétaires aux services, à partir de septembre, pour que la commission des finances puisse travailler dès la fin de l'année.

Madame Marie-Claude BARNAY : nous allons travailler avec Emile LECONTE, vice-président en charge des ressources humaines et de l'administration générale et avec Jean-François ALUZE, vice-président en charge des finances, avec l'ensemble des vice-présidents, pour prioriser nos compétences et réduire nos services et nos compétences en fonction des services que l'on doit rendre impérativement à nos habitants, pour dégager nos marges de manœuvre.

2 - ADMINISTRATION GENERALE

a) Adoption de la modification au marché relatif à la fourniture de denrées alimentaires.

Rapport de Monsieur Emile LECONTE, Vice-président

Chers Collègues,

Le marché de fourniture de denrées alimentaires passé en procédure d'appel d'offres a été notifié aux entreprises attributaires le 13 décembre 2022. Sa durée d'exécution est d'un an reconductible deux fois, dans une limite de trois ans.

La Société DS Restauration, titulaire du marché 2022-15-8 - Lot 8 «Préparations surgelées» nous a sollicité afin de revoir le Prix Unitaire de deux références suite à une erreur matérielle lors de la transmission de l'offre du marché.

Au regard des justificatifs apportés par le titulaire, est proposée la modification suivante :

LOT 8 : « Préparations surgelées » – Modification n°1 pour un montant estimatif annuel de + 518,5 € HT (547,02 € TTC) soit une augmentation de + 0.69 % par rapport au montant initial du marché.

Le conseil communautaire a approuvé, à l'unanimité, la modification n°1 au marché n°2021-15-8 relatif au lot 8 : « Préparations surgelées » du marché de fourniture de denrées alimentaires dont le titulaire est la société DS RESTAURATION, représentant une augmentation de + 0.69 % (+ 518,5 € HT soit + 547,02 € TTC) par rapport au montant initial, soit un nouveau montant estimatif annuel de 75 135,41 € HT (79 267,86 € TTC).

3 - RESSOURCES HUMAINES

a) Modification du tableau des effectifs.

Rapport de Monsieur Emile Leconte, Vice-président,

Chers Collègues,

VU le code général de la fonction publique et notamment l'article L 313-1 qui précise que les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ;

Considérant qu'il est nécessaire d'ouvrir, de fermer, ou de modifier les temps de travail des postes pour assurer la continuité des services,

VU le budget de l'exercice en cours,

Sous réserve de l'avis du conseil social territorial,

Il appartient au conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services

Le conseil communautaire a approuvé, à l'unanimité, les modifications du tableau des effectifs de la CCGAM comme suit à compter du 01/04/2023 :

Filière technique

✓ Grade d'Adjoint technique

- **Création d'un poste permanent à temps non complet (18h/sem) permettant la portabilité de CDI d'un agent employé par une commune membre de l'EPCI, actuellement mis à disposition à 100% de son temps de travail à la communauté de communes.**
- **Création d'un poste permanent à temps non complet de 26h00 hebdomadaires et suppression d'un poste permanent à temps non complet de 28h40 hebdomadaires pour répondre à la demande de diminution de temps de travail d'un agent dans le cadre de missions de restauration en centre de loisirs**

Filière culturelle

✓ Grade d'assistant d'enseignement artistique principal 2eme classe

- **Création d'un poste permanent 5h30/20h**
- **Suppression d'un poste permanent à temps non complet de 6h30 / 20h consécutif à l'arrêt de la mission d'orchestre à l'école d'Etang sur Arroux**
- **Grade d'assistant d'enseignement artistique principal 1ere classe**
- **Création d'un poste permanent à temps non complet de 5h30/20h**

- **Suppression d'un poste permanent à temps non complet de 6h00/20h afin de répondre aux besoins et à l'intérêt du service.**

Le conseil communautaire a approuvé, à l'unanimité, la modification du le tableau des effectifs de la CCGAM comme suit à compter du 10/05/2023 :

Filière animation / filière administrative

- **Modification de filière concernant un poste d'animateur MSAP (maison de service au public) pour mise en corrélation des missions de l'agent avec son grade.**
- **Création d'un poste permanent à temps complet sur le grade d'adjoint administratif principal 2^{ème} classe**
- **Suppression d'un poste permanent à temps complet sur le grade d'adjoint d'animation**

b) Modification des conditions d'attribution de l'indemnité de départ volontaire.

Rapport de Monsieur Emile Leconte, Vice-président

Chers Collègues,

Considérant la délibération du conseil communautaire en date du 5 février 2019 instaurant la possibilité d'un départ volontaire indemnisé au regard des conditions édictées dans le décret 2009-1594 du 18 décembre 2009,

Considérant que ledit décret, en sa version initiale prévoyait trois cas pour lesquels l'indemnité de départ volontaire était versée :

- En cas de restructuration de service
- Lorsque l'agent quittait la fonction publique afin de reprendre ou de créer une entreprise
- Lorsque l'agent quittait la fonction publique pour mener à bien un projet personnel,

Considérant que ledit décret a été modifié par le décret 2019-1596 du 31 décembre 2019 et notamment en son article 1^{er} ne laissant qu'une seule possibilité de recours à un départ volontaire indemnisé ; celui d'une restructuration de service,

Considérant que l'organe délibérant de l'établissement public fixe, après avis du conseil social territorial, les services, les cadres d'emplois et les grades concernés par une restructuration de service et pour lesquels l'indemnité peut être attribuée,

Le conseil communautaire a approuvé, à l'unanimité, la modification des critères d'attribution de l'indemnité de départ volontaire prévus par la délibération n°2019/004.2 du 5 février 2019 en se conformant aux dispositions de l'article 1^{er} du décret 2009-1594 du 18 décembre 2009 modifié par le décret 2019-1596 du 31 décembre 2019.

c) Renouvellement de la convention cadre du CDG71.

Rapport de Monsieur Emile Leconte, Vice-président

Chers Collègues,

Le Centre de Gestion de la Saône-et-Loire assure pour le compte des collectivités et établissements affiliés des missions obligatoires prévues par la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée. Notamment, il lui revient d'assurer la gestion des carrières des agents, de gérer la bourse de l'emploi (www.emploipublic.fr) ou encore d'assurer le fonctionnement des instances paritaires (commission administrative paritaire, comité technique, futur CST), etc.

Au-delà des missions obligatoires, le CDG 71 se positionne en tant que partenaire « ressources humaines » des collectivités et établissements publics par l'exercice d'autres missions dites optionnelles. Dès lors, ces missions sont proposées par le CDG 71 afin de compléter son action et d'offrir aux collectivités et établissements publics un accompagnement pertinent et adapté en matière de gestion des ressources humaines.

Le Centre de Gestion propose ainsi une convention-cadre permettant, sur demande expresse de la collectivité, de faire appel aux missions proposées en tant que de besoin.

Après conventionnement la collectivité ou l'établissement public peut, le cas échéant, déclencher la ou les mission(s) choisie(s) à sa seule initiative et ainsi faire appel aux missions suivantes :

Emploi -mobilité	Prestation de recrutement+
	Agence d'intérim territorial
Santé au travail et prévention des risques	Service de médecine préventive
	Prestations d'accompagnement collectif par un psychologue du travail
	Prestations d'accompagnement individuel par un psychologue du travail
	Prestation « Document unique d'évaluation des risques professionnels »
	Mise à disposition d'un ACFI (agent chargé de la fonction d'inspection)
	Service de médecine de contrôle
Administration du personnel	Gestion externalisée des paies et des indemnités
	Retraite CNRACL : demande d'avis préalable à la CNRACL
	Retraite CNRACL : Qualification de compte individuel retraite (QCIR)
	Retraite CNRACL : Simulation de calcul
	Retraite CNRACL : Liquidation de pension – retraite normale
	Retraite CNRACL : Liquidation de pension – retraite pour invalidité
	Retraite CNRACL : Forfait simulation de calcul + liquidation de pension pour retraite normale

Thème	Prestations
Gestion des documents et des données	Prestation d'accompagnement à la protection des données
	Prestation d'assistance à l'archivage
	Conseil en gestion des données
Conseil, organisation et changement	Projet de territoire et Charte de gouvernance
	Projet de mandat
	Mutualisation
	Transferts de compétences
	Fusions, modifications et dissolutions d'EPCI
	Création de communes
	Projet d'administration
	Relations élus-services
	Projet de service
	Diagnostic organisationnel et réorganisation
	Coaching individuel
	Co-développement
	Organisation du temps travail
	Règlement intérieur
	Outils RH (organigramme, fiches de postes...)
	Mise en œuvre ou réforme du régime indemnitaire (RIFSEEP)
Animation de séminaires et d'ateliers de co-construction	

Les prestations détaillées dans chaque rubrique sont susceptibles d'évoluer et/ ou de s'enrichir, le CDG 71 souhaitant s'adapter constamment aux besoins des collectivités et établissements publics du département.

L'autorité territoriale rappelle que la mise en œuvre du statut de la Fonction Publique Territoriale étant devenu un enjeu stratégique majeur en raison de sa complexité et de son incidence sur la gestion de la collectivité, ces missions permettent d'assister les élus dans leur rôle d'employeur. La convention-cadre prendra effet à la date de signature par la collectivité ou l'établissement public co-contractant. Qu'elle que soit la date de signature, le terme de la convention est fixé au 30 juin 2026.

L'autorité territoriale propose aux membres de l'organe délibérant de l'autoriser à signer la convention-cadre proposée par le CDG 71.

Le conseil communautaire a autorisé, à l'unanimité, le renouvellement de la convention cadre d'adhésion aux missions optionnelles du Centre de Gestion de Saône-et-Loire et a autorisé la signature de ladite convention-cadre et les actes subséquents, (convention d'adhésion à la médecine préventive, formulaires de demande de mission, devis, etc.).

d) Validation du règlement intérieur de la CCGAM.
Rapport de Monsieur Emile LECONTE, Vice-Président

Chers Collègues,
Vu le code général de la fonction publique,

Considérant la nécessité pour la collectivité de se doter d'un règlement s'appliquant à l'ensemble du personnel de la Communauté de Communes du Grand Autunois - Morvan précisant un certain nombre de règles, principes et dispositions relatives à l'organisation et au fonctionnement des services communautaires,

Considérant que le règlement intérieur a pour ambition, sur la base des dispositions encadrant l'activité du personnel communautaire, de faciliter l'application des prescriptions édictées par le statut de la Fonction Publique Territoriale, notamment en matière d'organisation du temps de travail, de gestion des congés et autorisations d'absence, mais également d'application de mesures en matière d'hygiène, de sécurité et d'aménagement des conditions de travail au sein de la collectivité,

Considérant que le règlement intérieur qui avait été approuvé en conseil communautaire du 13 février 2017 avait besoin de mise à jour au regard de l'évolution des textes réglementaires, mais également du passage au 1607h,

Considérant que le projet de modification du **règlement intérieur** et de ses annexes ont fait l'objet de réunions de travail avec les représentants du personnel,

Considérant les articles L 622-1 à L 622-5 du code général de la fonction publique qui prévoient l'octroi **d'autorisations d'absence** à l'occasion d'évènements familiaux,

Considérant que la liste des autorisations d'absence qui avait été approuvée par le conseil communautaire du 13 février 2017 a été conservée dans le nouveau projet,

Considérant que pour répondre aux sollicitations des représentants du personnel, il a été rajouté à cette liste une autorisation d'absence liée à la maternité permettant la réalisation d'actes médicaux nécessaires à la procréation médicalement assistée (PMA)

Pour rappel, les autorisations spéciales d'absence n'entrent pas en compte dans le calcul des congés annuels et ne constituent pas un droit. Il revient à l'autorité territoriale de juger de leur opportunité, en tenant compte des nécessités de service.

Considérant que ce règlement et ces autorisations spéciales d'absence s'appliquent à tous les agents employés par la collectivité, (fonctionnaires et contractuels) quel que soit leur statut et la date de leur recrutement. Ce document concerne l'ensemble des locaux et des lieux de travail de la collectivité,

Les personnes extérieures à la collectivité, mais travaillant ou effectuant un stage dans les locaux, doivent également se conformer aux dispositions relatives à l'hygiène et à la sécurité.

Considérant que le projet de règlement intérieur et ses annexes ont reçu un avis favorable du comité technique CCGAM/CIAS en date du 13 octobre 2022 pour le règlement intérieur et du 1^{er} décembre 2022 pour les annexes,

Madame Marie-Claude BARNAY : il y a le règlement de télétravail, une procédure sur le contrôle d'alcoolémie, il y a le plan canicule voté en CT en 2019, la charte du bon usage des services informatiques de la communauté de communes et du CIAS ainsi que tous les protocoles d'avancement de grade, promotion interne, autorisations spéciales d'absence, les organisations spéciales d'astreinte, le règlement du compte épargne temps, tout le détail pour le fonctionnement en bonne et due forme qui a fait l'objet d'une validation en Comité Technique par les représentants du personnel.

Monsieur Louis BASDEVANT : le congé menstruel sera-t-il intégré dans ce règlement ?

Madame Marie-Claude BARNAY : cette question n'a pas été posée par les représentants du personnel. La PMA fait partie des autorisations d'absences, mais pas le congé menstruel.

Le conseil communautaire a approuvé, à l'unanimité, le nouveau règlement intérieur de la Communauté de Communes du Grand Autunois-Morvan ainsi que les autorisations spéciales d'absence.

4 - DADT

- a) Aide à l'immobilier d'entreprises : conventionnement avec le Conseil Régional de Bourgogne Franche-Comté et modification du Règlement d'Intervention de la CCGAM en matière d'aide à l'immobilier d'entreprises.

Rapport de Monsieur Vincent CHAUVET, Vice-Président

Chers Collègues,

La Loi NOTRe du 7 août 2015 a confié aux Régions la compétence exclusive en matière de développement économique. En revanche l'intervention sur l'immobilier d'entreprises reste une compétence du bloc communal et des EPCI.

Le nouveau SRDEII 2022-2028, adopté lors de l'assemblée plénière du 23 juin 2022, détermine les modalités du partenariat et les contractualisations à venir entre la Région Bourgogne Franche Comté et les EPCI. C'est l'objet de cette nouvelle convention d'autorisation pour la période 2023/2028, autorisant la région à participer, dans le cadre de ses dispositifs, au financement des aides à l'immobilier d'entreprises, en complément de celle de la Communauté de Communes du Grand Autunois Morvan.

Avec ce type de convention, la région peut intervenir en complémentarité du financement de la CCGAM auprès de projets immobiliers portés par les entreprises notamment en matière de développement économique, de tourisme ou d'aménagement du territoire.
Cette convention d'autorisation prend fin le 31 décembre 2028.

En sus des critères d'éco conditionnalité (écologique et énergétique), la région a fait évoluer son règlement d'intervention en instituant un critère d'éligibilité à l'ensemble des dispositifs d'aides régionales à savoir : « les entreprises doivent avoir :

- un ou des marchés qui s'étendent au-delà de la région Bourgogne Franche-Comté
- (à l'exception des entreprises sous-traitantes quelque-soit leurs rangs dès lors qu'elles produisent un ou des éléments rentrant dans la chaîne de valeur de produits ayant vocation à s'exporter au-delà de la région Bourgogne Franche-Comté ».

Au vu de ce nouveau règlement, la commission des aides qui s'est réunie le 9 février dernier a émis un avis favorable à la proposition qui lui a été faite pour une modification du dispositif actuel de la Communauté de Communes du Grand Autunois Morvan en matière d'aide à l'immobilier d'entreprise afin de compléter les dispositifs actuels qui existent avec la région Bourgogne Franche-Comté. Ce nouveau règlement est proposé pour une année à titre expérimental. Un bilan des entreprises aidées sera effectué au 31 décembre 2023.

L'intervention de la Communauté de Communes est la suivante :

- a) Taux d'aide : 10 % sur les investissements à caractère immobilier avec création d'un emploi minimum dans les 24 mois.

Si critère (a) rempli :

- b) Taux d'aide : 20% si les travaux répondent à des mesures environnementales et énergétiques (isolation des bâtiments, chauffage.....).
- c) L'intervention de la Communauté de Communes est plafonnée à 20 000 € dans la limite du budget alloué.

Il s'agit d'étendre l'aide à l'immobilier d'entreprises au profit des entreprises artisanales et industrielles de production, du bâtiments et travaux publics sur l'ensemble du territoire. Jusque-là, seules les entreprises implantées sur les zones d'activités de la CCGAM étaient éligibles.

Madame Marie-Claude BARNAY : nous avons souhaité accompagner en matière de développement économique, c'est la mission première d'un établissement public de coopération intercommunale, les chefs de file sont la Région et les EPCI. Aujourd'hui, la Région a levé le pied sur les aides en matière d'immobilier ; il nous a semblé important de revoir un règlement en fonction des demandes. Madame BOUDOT, directrice adjointe de la DADT a des contacts réguliers avec des entreprises qui nous sollicitent pour du développement, de l'extension et avoir un accompagnement financier. Je rappelle que nous accompagnement financier permet souvent d'autres accompagnements, dont la Région peut financer par ailleurs. Si nous n'aïdons pas, souvent la Région n'aide pas.

Le conseil communautaire a approuvé, à l'unanimité, la reconduction de la convention d'autorisation en matière d'immobilier d'entreprises entre le Conseil Régional de Bourgogne Franche-Comté et la CCGAM pour la période 2023/2028.

Le conseil communautaire a également approuvé la modification du règlement d'intervention de l'aide à l'immobilier d'entreprises de la communauté de Communes du Grand Autunois.

b) ZAE de Bellevue – Vente de la parcelle A82 à la SCI AGL.

Rapport de Monsieur Vincent CHAUVET, Premier Vice-président

Chers Collègues,

Par délibération n°2020/139, le conseil communautaire a autorisé la vente d'une parcelle de 4500 m² à la SCI AGL, sis route St Didier à Etang sur Arroux, afin de construire un bâtiment pour être loué à la SAS SDHD (Société de Désamiantage habitat Durable). Cette société en création a pour objet de développer une activité de collecte et de recyclage de produits amiantés du bâtiment.

Considérant la similitude des propriétaires de la SCI et de la SAS SDHD et la nature particulière des activités de la SAS SDHD, cette vente a été consentie selon les conditions suivantes :

- Vente d'une première parcelle de 2500 m² au prix de 8 euros hors taxe le mètre carré (CB 81)
- Vente d'une seconde parcelle d'environ 2000 m², dans un délai de 24 mois, à la date anniversaire du premier achat au prix de 10 euros hors taxe le mètre carré (CB 82)

La vente de la parcelle CB 81 a en conséquence été effectuée par acte notarié en date du 11 mars 2021.

La SCI AGL a construit sur cette emprise un bâtiment au profit de la SAS SDHD (Société de Désamiantage habitat Durable).

Conformément à la délibération n° 2020/19, la SCI AGL a sollicité la CCGAM afin d'acquérir la parcelle CB 82.

La SAS SDHD avec un effectif actuel de 6 salariés, spécialisée dans la dépose, le recyclage des produits amiantés du bâtiment s'est spécialisée depuis quelques mois dans la pose de bac acier sur les bâtiments industriels en vue d'installation de panneaux photovoltaïques. Compte tenu de l'essor de cette entreprise, la construction d'un nouveau bâtiment est envisagée dans les prochains mois.

L'avis du service du Domaine, rendu le 21 février 2023, estime la valeur vénale du terrain à bâtir à 21 000 euros soit 10,5 euros le mètre carré, assortie d'une marge d'appréciation de 10 %.

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République qui reconnaît la compétence des Communautés de Communes en matière d'aide à l'immobilier en matière économique ;

Vu la loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté ;

Vu les articles L. 5214-16 et L. 5214-23-1 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article L.5211- 37 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles L.3113-14 et L. 3221-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

Vu la délibération du 14 septembre 2017, de la CCGAM, instaurant un dispositif de soutien à l'immobilier pour les entreprises implantées sur les zones d'activités économiques communautaires ;

Vu l'avis du Service du Domaine du 21 février 2023 ;

Considérant que la SAS SDHD améliore la collecte et le recyclage des sous-produits pour les entreprises du bâtiment du territoire ;

Considérant que ses activités s'inscrivent dans les objectifs du Contrat de Transition Ecologique de la Communauté de Communes du Grand Autunois ;

Le conseil communautaire a autorisé, à l'unanimité, la vente à la SCI AGL de la parcelle cadastrée CB 82 d'une surface de 2000 m² au prix de 10 euros hors taxe le mètre carré, étant précisé que les frais de notaire seront à la charge de l'acquéreur.

Questions et communications diverses.

Madame Marie-Claude BARNAY : je donne la parole à Cathy NICOLAO VERDERNET, vice-présidente chargée de la communication et du numérique, pour une communication.

Madame Cathy NICOLAO VERDENET : merci Madame la Présidente. Monique GATIER est au congrès national de l'Union Nationale des Centres Communaux et Intercommunaux d'Action Social, à Bourges. A cette occasion, ont lieu différentes remises de trophées et nous venons de remporter le trophée catégorie numérique, pour la création et la mise en place d'un logiciel qui s'appelle « mon suivi social ». C'est un logiciel simple, intuitif, qui vise à mieux aider les bénéficiaires d'accompagnement social. Une présentation de ce logiciel vous sera faite, car nous sommes précurseurs en la matière et cela vient d'être souligné, par l'UNCAS ; c'est une grande première et l'occasion pour nous de féliciter l'excellent travail de Vanessa BARBOSA, accompagnée de toute l'équipe du CIAS, sous la direction de Carole MONGOUACHON.

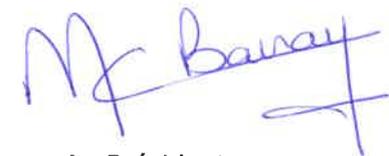
Madame Marie-Claude BARNAY : après le projet alimentaire territorial, nous pouvons être fiers de voir que nos équipes sont dynamiques, que nous avons un temps d'avance qu'il faut garder. Il faut féliciter le travail élus/agents en bonne collaboration, ce qui permet d'avoir des prix nationaux et une reconnaissance de ce territoire au niveau national.

Merci à vous.

Monsieur Michaël GUIJO : nous avons ce soir, pour le concert du conservatoire, 1000 personnes dans la grande halle de l'Eduen, parents, famille, enfants ; c'était une belle fête. Nous pouvons applaudir les équipes du conservatoire et les enseignants qui ont participé avec leurs élèves.

La séance est levée à 20h31.

Le secrétaire de séance
Anatole SAGOT



La Présidente
Marie-Claude BARNAY

Envoyé en préfecture le 12/05/2023

Reçu en préfecture le 12/05/2023

Publié le 12/05/2023



ID : 071-200070530-20230510-2023057-DE